



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 29 AOÛT 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Société GEMFI

Zone d'Activité du Pot au Pin II

Chemin de Cruque Pignon

33 610 CESTAS

Référence courrier :CRC-UT33-SPR-12-585

Référence Préfecture : dossier n° 17 368

Affaire suivie par : Sandrine LESUEUR
sandrine.lesueur@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 83 45 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande d'enregistrement déposée le 16 mars 2012

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de la Gironde a transmis, par bordereau du 12 juin 2012, à l'Inspection des Installations Classées, les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 16 mars 2012 par la société GEMFI à CESTAS.

L'examen du dossier et le déroulement de la procédure conduisent à proposer le renforcement des prescriptions des arrêtés ministériels de prescriptions générales. Conformément à l'article R 512-46-17, le dossier doit, à l'issue de la consultation du demandeur, faire l'objet d'un avis du Coderst.

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: GEMFI
Siège social	: 28 bis rue Barbès 92 120 MONTROUGE
Adresse du site	: Zone d'activité du Pot au Pin Chemin Cruque Pignon – Bâtiment F 33 610 CESTAS
N° de SIRET	: 339 753 725 000 37
Code APE	: 4110 C
Nom et qualité du demandeur	: M. SAINT GENES, gérant de la société
Interlocuteur pour le dossier	: M. WOLFF

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'un entrepôt de stockage constitué de 4 cellules. La société GEMFI, propriétaire des terrains et pétitionnaire de la demande, est l'exploitant au titre des Installations Classées. Le futur locataire n'est pas encore définitivement identifié mais les produits susceptibles d'être stockés dans le futur entrepôt seront de type :

textiles, chaussures, prêt à porter informatique image & son	musique maison (meublier en bois, vaisselle, objet de décoration) librairie	boissons (hors alcool) électroménager denrées alimentaires emballées.
---	--	---

Les matières dangereuses sont interdites : pas de produits étiquetés explosifs, toxiques ou dangereux pour l'environnement.

Le bâtiment a une superficie de 24 871 m² dont 23 980 m² de stockage. Il est composé de 4 cellules de stockage de 5 995 m² (124,8 x 48 m), la hauteur au faitage est de 12,4 m.

Volume des activités

- cas d'un entrepôt contenant uniquement des produits de type 1510
6 735 palettes au maximum dans les cellules n° 1 et 4 (cellules aux 2 extrémités du bâtiment)
10 103 palettes au maximum dans les cellules n° 2 et 3 (cellules centrales)
- cas d'un entrepôt contenant uniquement des produits de type 1530
en moyenne 7 357 palettes par cellule
6 735 palettes au maximum dans les cellules n° 1 et 4
10 103 palettes au maximum dans les cellules n° 2 et 3
- cas d'un entrepôt contenant uniquement des produits de type 2263-1
5 920 palettes au maximum dans chaque cellule
- cas d'un entrepôt contenant uniquement des produits de type 2263-2
6 285 palettes au maximum dans les cellules n° 1 et 4
7 184 palettes au maximum dans les cellules n° 2 et 3
- cas d'un entrepôt contenant uniquement des produits de type 2262
6 285 palettes au maximum dans les cellules n° 1 et 4
7 184 palettes au maximum dans les cellules n° 2 et 3

Stockage maximal dans le bâtiment

Rubrique	Quantités maximales stockées	
	Volume maximal par produit (m ³)	Tonnage maximal par produit (tonne)
1510	53 341	23 573
1530	44 643	19 729
1532	19 000	15 200
2662	39 334	17 382
2663-1	37 509	16 576
2663-2	42 670	18 857

Notons que les produits type 2662 ne seront en aucun cas stockés dans une cellule contenant des produits type 2663.

2.2 – Le site d'implantation

La zone d'activité du Pot au Pin II est située sur la commune de Cestas, le long de l'autoroute A63.

Le terrain par la société GEMFI se situe au niveau du secteur Cruque Pignon, il occupe une surface de 8,53 ha.

La parcelle concernée par le projet est la parcelle n°5023p section D.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Éléments caractéristiques	Régime de classement
1510 - 2	Entrepôts couverts de matières combustibles dont la quantité est supérieure à 500 tonnes. Le volume des entrepôts étant : supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	Volume utile du bâtiment : 297 588 m ³ pour un tonnage maximal de combustibles de 23 573 tonnes	E
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues le volume susceptible d'être stocké étant : supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 50 000 m ³	Maximum de 44 643 m³	E
2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) le volume susceptible d'être stocké étant : supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 40 000 m ³	Maximum de 39 334 m³	E
2663 - 1	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse unitaire est composée de polymères 1. à l'état alvéolaire ou expansé le volume susceptible d'être stocké étant : supérieur à 2 000 m ³ mais inférieur ou égal à 45 000 m ³	Maximum de 37 509 m³	E
2663 - 2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse unitaire est composée de polymères 2. dans les autres cas le volume susceptible d'être stocké étant : supérieur à 10 000 m ³ mais inférieur ou égal à 80 000 m ³	Maximum de 42 670 m³	E
1532	Dépôt de bois sec ou matériaux analogues le volume susceptible d'être stocké étant : supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Maximum de 19 000 m³	D

2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	puissance maximale de courant continu de 460 kW	D
2910	Installation de combustion	Chaudière de puissance maximale 2 X 600 kW soit 1,2 MW	NC

Régime : E (enregistrement), D (déclaration), NC (non classé).

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le conseil municipal de CESTAS a été consulté et a émis, le 20 juin 2012, un avis favorable au projet.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 30 avril au 4 juin 2012. Elle a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde et de la Dreal Aquitaine. Aucune observation n'a été transmise par courriel, ni même sur le registre.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement vers une procédure de type « autorisation »

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société GEMFI ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte les dispositions prévues par les arrêtés ministériels du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions applicables aux rubriques concernées par le régime de l'enregistrement à savoir les rubriques 1510, 1530, 2662 et 2663.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants : SDAGE, SAGE.

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- la mise en place de rétention des eaux pluviales,
- le traitement des eaux usées via la station d'épuration de la commune de CESTAS,
- la création de bassins étanches permettant le confinement de toute pollution.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

Le SDIS a toutefois été consulté sur le projet. Par courrier du 10 mai 2012, ce service a émis un avis favorable au projet, sous réserve d'informations complémentaires concernant la défense incendie interne et notamment la défense des murs coupe feu entre les cellules de stockage.

En effet et étant donné la taille très importante de ces murs coupe feu qui font près de 120 m de long, une partie non négligeable de ces derniers sera hors de portée des lances grande puissance qui seront mises en œuvre sur les échelles positionnées de part et d'autre du mur coupe feu.

Ainsi les moyens de lutte dont disposent les sapeurs pompiers ne permettent pas de défendre ces ouvrages sur l'intégrité de leur longueur.

L'exploitant prévoit alors d'installer des colonnes sèches percées et alimentées par le réseau AEP, sous la toiture le long des murs coupe-feu.

6.3 – Propositions de prescriptions complémentaires de l'inspection des installations classées

Compte tenu la taille très importante de ces murs coupe feu et des observations émises par le SDIS33, l'inspection des installations classées prévoit de renforcer les prescriptions techniques en y prenant en compte l'installation des colonnes sèches au niveau des murs coupe feu séparatifs.

Par courriel du 25 juin 2012 complété par courrier du 3 juillet 2012, l'exploitant nous a apporté des informations techniques quant au fonctionnement de ces installations.

Le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ci joint reprend également les dispositions constructives du bâtiment, et notamment les murs coupe feu REI 240 entre les cellules 2 et 3, 3 et 4 ainsi que les pignons Nord Est (cellule 4) et Sud Ouest (cellule 1)

7 – CONCLUSION

La société GEMFI a déposé une demande d'enregistrement pour un entrepôt de stockage constitué de 4 cellules sur la commune de CESTAS. La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

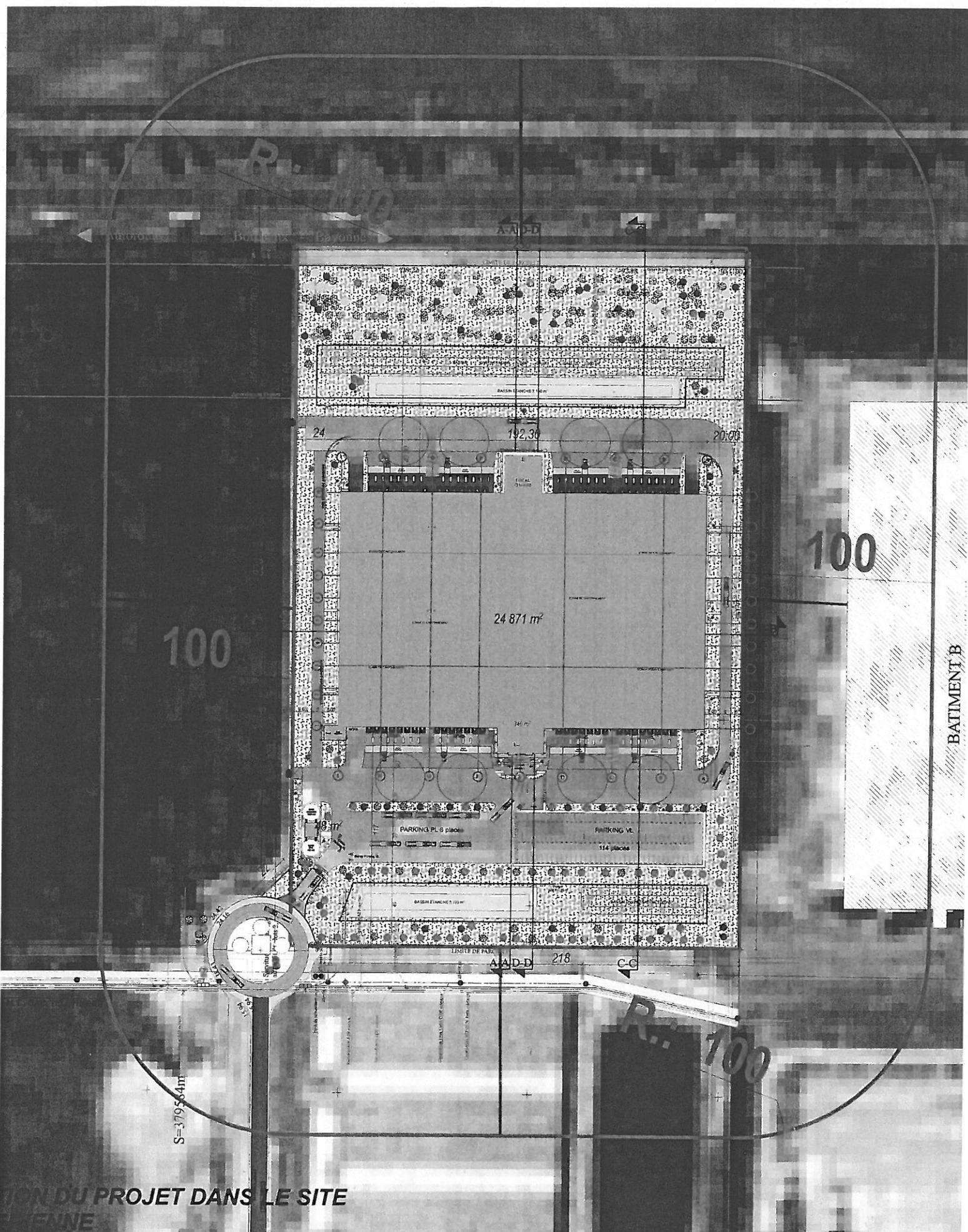
Le renforcement des prescriptions générales tel que décrit ci-dessus nécessite de recueillir préalablement l'avis du CODERST conformément à l'article R.512-46-17.

L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de soumettre, après consultation du demandeur conformément à l'article R 512-46-17, le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ci-joint à l'avis des membres du Coderst.

L'inspecteur des installations classées,



Sandrine LESUEUR



POSITION DU PROJET DANS LE SITE

POT AU PIN II - BATIMENT GEMFI **RAYON 100 M**

